

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2113

25 août 2012

SOMMAIRE

3 D Communication	101420	Private Equity Select Company S.à r.l. ..	101412
Accord Estate Holding S.à r.l.	101420	QS REP SCA SIF	101420
Aluminium Europe S.A.	101378	RECM S.à r.l.	101417
Amerly's International S.A., SPF	101379	Ricci Serge, Construction et Rénovation S.à r.l.	101417
Anchor International S.A.	101380	Richemont International Holding S.A. ..	101405
Anchor Luxembourg S.A.	101380	RV S.A.	101417
C.Gen S.A.	101384	Sabra S.à r.l.	101416
Danske Invest	101389	SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l.	101418
El Gran Azul S.A.	101411	SAD5 S.à r.l.	101419
Immo Re S.A	101410	Sainte Philomene S.A.	101418
Kikuoka Luxembourg S.A.	101390	SOPARINTER GROUP Spf, S.A.	101418
Lux-Garantie	101378	Sunsat Studio S.à r.l.	101418
"Lux-Portfolio" SICAV	101379	Sykarga	101418
Maimibenha S.à r.l.	101405	TFIN S.A.	101378
MGJL Management (Lux) S.à r.l.	101402	The New Kotton Sàrl	101423
MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l. ...	101403	Toubkal Holding S.A.	101417
MGP Asia (Lux) S.à r.l.	101403	Tranta S.A.	101417
Mitram S.A.	101404	Tridex A.G.	101418
Mowiza S.A.	101410	ULMH S.à r.l.	101419
Netserve Luxembourg S.à r.l.	101412	ULMR S.à r.l.	101419
NGR Consulting S. à r.l.	101412	Universal Equipment S.à r.l.	101419
Nordic Cable Holding S.C.A.	101410	Upsilon Informatique S.A.	101419
Oaz S.à r.l.	101405	Van Neulen & Schmit S.A.	101419
Orca S.à r.l.	101411	Vervaeke Logistics Services S.A.	101412
Oregon Financière S.A.	101411	V V H	101398
Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l. ...	101421	Webdream S.à r.l.	101420
PAL S.à r.l.	101407	Weiler Fernand Agence	101420
Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie)	101403	WOOD & Company Group S.A.	101420
Petroleum Marine Services	101405		
Private Equity Global Select Company V S.à r.l.	101411		

Aluminium Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra de manière extraordinaire le mercredi 12 septembre 2012 à 11.00 heures au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Détermination du siège social de la société
2. Elections statutaires
3. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
4. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012108936/20.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 13 Septembre 2012 à 9 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

TFIN S.A.

Référence de publication: 2012108937/545/17.

Lux-Garantie, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 55.646.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 août 2012, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de LUX-GARANTIE SICAV (ci-après "la Société") qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le vendredi 28 septembre 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la Société
2. Frais liés à la liquidation
3. Nomination d'un liquidateur
4. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012110002/755/31.

"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 5 septembre 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2012.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Banque Raiffeisen S.C.
Fortuna Banque S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012104622/755/33.

Amerly's International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2012 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012104782/795/15.

Anchor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.602.

Anchor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 42.823.

COMMON DRAFT TERMS OF THE MERGER

This merger is to be carried out by way of absorption of Anchor International S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 42.823 (the Absorbed Company), by its sole shareholder, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) under the name, Anchor Luxembourg S.A., having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 60.602 (the Absorbing Company, and together with the Absorbed Company, the Merging Companies and individually, a Merging Company).

The board of directors of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company (the Board), have decided to draw up the following common draft terms of merger in accordance with the provisions of articles 261 and 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

1. Description of the contemplated merger. The Board proposes to carry out a domestic simplified merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company, whereby the latter will transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of article 278 of the Law (the Merger).

The Absorbing Company is the parent company of the Absorbed Company, and owns one hundred percent (100%) of the share capital of the Absorbed Company.

In light of the fact that the Merging Companies belong to the same group of companies, the contemplated Merger shall therefore be considered as an internal restructuring of the group of companies.

The members of the Board of the Absorbing Company and the members of the Board of the Absorbed Company mutually undertake to perform all required steps in order to carry out the Merger, in accordance with the conditions detailed hereafter.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger shall be effective between the Absorbed Company and the Absorbing Company when the concurring decisions of the Merging Companies have been adopted, meaning on the date of the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies approving the proposed Merger (the Effective Date).

The Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of each Merging Company, in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law.

2. Information provided pursuant to article 261 (2) of the Law.

a. Form of the legal entity, name and registered office of the Merging Companies

- The Absorbing Company

The Absorbing Company is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 60.602.

The Absorbing Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by Maître Reginald Neumann, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 August 1997 and published on 28 November 1997 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 668.

The articles of association of the Absorbing Company (the Articles) have been amended several times and for the last time, on 8 October 2009 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and published on 5 November 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 2160.

- The Absorbed Company

The Absorbed Company is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 42.823.

The Absorbed Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by Maître Christine Doerner, notary then residing in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 December 1992 and published on 29 April 1993 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 192.

The Articles of the Absorbed Company have been amended several times and for the last time, on February 20, 2009 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and published on 24 March 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 635.

b. Date as of which the operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company

The operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting and tax purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of 1 January 2012,

c. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares

All shares of the Absorbed Company are identical and confer the same rights and advantages to their holder so that no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Absorbing Company to anyone.

d. Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Law, to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies and to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law

Neither the experts referred to in article 266 of the Law, nor the members of the Board of the Absorbed Company, the members of the Board of the Absorbing Company and any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law, shall be entitled to receive any special advantages in connection with or as a result of the Merger.

3. Consequences of the Merger.

3.1 The Merger will trigger ipso jure all the consequences detailed in article 274 of the Law and in particular, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3.2 The Absorbing Company shall become the owner of the assets contributed by the Absorbed Company as they exist on the Effective Date, with no right of recourse whatsoever against the Absorbed Company.

3.3 The Absorbing Company shall pay, as of the Effective Date, all taxes, contributions, duties, levies and Insurance premia which will or may become due with respect to the ownership of the assets which have been contributed.

3.4 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall perform all agreements and obligations whatsoever of the Absorbed Company.

3.5 The rights and claims attached to the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

3.6 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Absorbed Company. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Absorbed Company.

3.7 All corporate documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as required by the Law.

3.8 The mandates of the members of the Board and of the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any, of the Absorbed Company will be terminated on the Effective Date of the Merger. Full discharge will be given to the members of the Board and to the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any, for the performance of their respective mandates.

The mandates of the members of the Board and of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

4. Additional provisions.

4.1 The costs of the Merger will be incurred and covered by the Absorbing Company.

4.2 The Merger shall be registered at book value.

4.3 The Merging Companies mutually undertake to take all steps within their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

4.4 The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

4.5 The shareholder(s) of each of the Merging Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the said companies, at least one (1) month before the date set for the extraordinary general meeting of the shareholder(s) to be convened in order to resolve upon the terms of the merger proposal:

- the common draft terms of Merger;
- the annual accounts and the annual report of the Merging Companies for the last three (3) financial years, if any; and
- an interim balance sheet drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of Merger if the last annual accounts of the Merging Companies relate to a financial year which ended more than six (6) months before that date.

A copy of the above mentioned documents may be obtained by any shareholders upon request and free of charges.

The present common draft terms of Merger have been drawn up in Luxembourg on 2nd of July 2012, in two originals, in order to be registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one (1) month prior to the date set for the extraordinary general meeting of the shareholder(s) of each of the Merging Companies to be convened to decide upon the common draft terms of Merger, in accordance With article 262 of the Law.

Suit la traduction française du texte qui précède

Cette fusion sera effectuée par absorption de Anchor International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.823 (la Société Absorbée) par son actionnaire unique, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination Anchor Luxembourg S.A., dont le siège social se situe au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.602 (la Société Absorbante, qui avec la Société Absorbée sont collectivement désignées comme les Sociétés qui Fusionnent et individuellement comme une Société qui Fusionne).

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée (le Conseil) ont décidé d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

1. Description de la fusion envisagée. Le Conseil propose de réaliser une fusion nationale simplifiée entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par laquelle cette dernière transférera l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi (la Fusion).

La Société Absorbante est la société mère de la Société Absorbée et détient cent pour cent (100%) du capital social de la Société Absorbée.

Etant donné que les Sociétés qui Fusionnent appartiennent au même groupe de sociétés, la Fusion envisagée sera ainsi considérée comme une restructuration interne du groupe de sociétés.

Les membres du Conseil de la Société Absorbante et les membres du Conseil de la Société Absorbée s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées ci-après.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque les décisions concordantes des Sociétés qui Fusionnent auront été adoptées, c'est-à-dire à la date des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent approuvant la Fusion envisagée (la Date de Prise d'Effet).

2. Informations fournies par l'article 261 (2) de la Loi.

a. Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

- La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.602.

La Société Absorbante a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Réginald Neumann, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 22 août 1997 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 28 novembre 1997.

Les statuts de la Société Absorbante (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 8 octobre 2009 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2160 du 5 novembre 2009.

- La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.823.

La Société Absorbée a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Christine Doemer, notaire de résidence à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 192 du 29 avril 1993.

Les Statuts de la Société Absorbée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 20 février 2009 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 24 mars 2009.

b. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables et fiscales, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2012.

c. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que les actions

Toutes les actions de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages au détenteur de sorte qu'aucun droit spécial ni compensation ne seront accordés à quiconque aux frais de la Société Absorbante.

d. Avantages spéciaux accordés aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, aux membres des conseils d'administration ou de surveillance des Sociétés qui Fusionnent et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi

Ni les experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, ni les membres du Conseil de la Société Absorbée, ni les membres du Conseil de la Société Absorbante et aucune des personnes (le cas échéant) mentionnées à l'article 261 (2) g) de la Loi, ne seront autorisés à recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou en conséquence de la Fusion.

3, Conséquences de la Fusion.

3.1 La Fusion déclenchera de plein droit (ipso jure) toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi et en particulier, suite à la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.2 La Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs apportés par la Société Absorbée tels qu'ils existent à la Date de Prise d'Effet sans droit de recours contre la Société Absorbée quel qu'il soit.

3.3 La Société Absorbante paiera, à compter de la Date de Prise d'Effet, tous les impôts, cotisations, droits, taxes et primes d'assurance qui seront ou pourront devenir exigibles en relation avec la possession des actifs qui ont été apportés.

3.4 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations quels qu'ils soient de la Société Absorbée.

3.5 Les droits et créances afférents aux actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, soit réels (in rem) soit personnels, attachés à ceux-ci. La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, à tous les droits, qu'ils soient réels (in rem) ou personnels, de la Société Absorbée à l'égard de tous ses actifs et contre tous ses débiteurs sans exception aucune.

3.6 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante paiera toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. Elle paiera en particulier, le montant principal et les intérêts des dettes de toute nature encourues par la Société Absorbée.

3.7 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi le prescrit.

3.8 Les mandats des membres du Conseil et du commissaire aux comptes, le cas échéant, de la Société Absorbée prendront fin à la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Pleine décharge sera accordée aux membres du Conseil et au commissaire aux comptes, le cas échéant, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Les mandats des membres du Conseil et du commissaire aux comptes de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

4. Dispositions supplémentaires.

4.1 Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

4.2 La Fusion sera enregistrée à la valeur comptable.

4.3 Les Sociétés qui Fusionnent s'engagent à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

4.4 La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi que le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.5 L'actionnaire ou les actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront droit de regard sur les documents suivants au siège social desdites sociétés au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires convoquées afin de se prononcer sur les conditions de la Fusion envisagée:

- le projet commun de Fusion;

- les comptes annuels et rapports annuels des trois dernières années des Sociétés qui Fusionnent, le cas échéant; et
- un bilan intérimaire qui ne doit pas être antérieur au premier jour du troisième mois précédant la date de publication du projet de Fusion au Journal Officiel de Luxembourg, si les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent font référence à un exercice qui s'est terminé plus de six mois avant cette date.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera délivrée sur demande et gratuitement à tout actionnaire.

Le présent projet commun de Fusion a été établi le 2 juillet 2012 à Luxembourg, en deux originaux, aux fins d'être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un (1) mois au moins avant la date fixée des assemblées générales des actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur les conditions de la Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

For and on behalf of ANCHOR LUXEMBOURG S.A.

Fides (Luxembourg) S.A. / Manacor (Luxembourg) S.A. / Mutua (Luxembourg) S.A. / Mr. Seevinck Steven Lambertus
Director / Director / Director / Director

Signatures

For and on behalf of ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

Fides (Luxembourg) S.A. / Manacor (Luxembourg) S.A. / Mutua (Luxembourg) S.A. / Mr. Seevinck Steven Lambertus
Director / Director / Director / Director

Signatures

Référence de publication: 2012102725/234.

(120140532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

C.Gen S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 260.000.000,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 137.849.

Projet de transfert d'universalité

Le Conseil d'Administration de la société anonyme C.GEN S.A. (ci-après désignée la «société apporteuse») avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137849, ici représentée par deux de ses administrateurs actuellement en fonction à savoir:

- Monsieur Freddy BRACKE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller

- Monsieur Michel JADOT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller

propose aux actionnaires de réaliser le transfert d'universalité de ladite société C.GEN S.A.:

Présentation du transfert d'universalité

But de l'opération

Le transfert s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du Groupe C.GEN et consiste en la création d'un ensemble industriel pour les activités de construction et d'exploitation de centrales électriques en Belgique, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas et ainsi structurer et donner plus de flexibilité pour que des tiers puissent entrer en «joint-venture».

Description des sociétés concernées par le transfert d'universalité (art. 289 (2) a) LSC)

Identité de la société apporteuse: C.GEN S.A. société anonyme avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, RCS Luxembourg B137849, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1142 du 8 mai 2008.

Le capital social est fixé à 260.000.000,00 EUR représenté par 9.000 (neuf mille) actions A et 1.000 (mille) actions B sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

La société a pour objet social de prendre des participations sous quelque que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La société peut notamment prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production, le transport, la transformation, la distribution et la commercialisation d'énergie sous toutes ses formes et de toutes sources d'énergie, telle que l'électricité; dans des sociétés ayant également pour objet le développement, la fourniture de toutes prestations en matières de services énergétiques, l'étude, la promotion et la valorisation de toutes formes et toutes sources d'énergie.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. Elle pourra également réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

L'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe C.GEN S.A. Il est donc proposé aux actionnaires de la société C.GEN S.A. d'approuver le transfert, sans dissolution, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif à une nouvelle société anonyme à constituer, C.GEN S.A. se transformera en société holding pure de la société bénéficiaire de l'apport.

Identité de la société bénéficiaire des apports résultant du transfert d'universalité

C.GEN bis S.A., société anonyme, avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, en voie de constitution, ci-après dénommée «société bénéficiaire», détiendra, à l'issue du transfert d'universalité, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société C.GEN S.A.

Le projet de statut de la société ci-dessus bénéficiaire des apports résultant du transfert d'universalité est annexé au présent projet en annexe 1.

C.GEN S.A. faisant l'apport d'universalité et la société bénéficiaire à constituer décident expressément et d'un commun accord de soumettre l'opération au nouveau régime des dispositions de la loi du 10 août 1915, et plus particulièrement l'article 308bis-4, relatives à la scission et de bénéficier ainsi de l'effet de la transmission d'universalité.

Sur base du présent projet de transfert d'universalité et conformément aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommée LSC), la société apporteuse transférera, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une société bénéficiaire des apports résultant du transfert d'universalité à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra par devant notaire Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au minimum un mois après la publication du présent projet de transfert d'universalité au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conditions et Modalités du transfert d'universalité

1. Attributions des actions et absence de rapport d'échange (art. 289 (2) b) LSC)

A la prise d'effet du transfert d'universalité et en rémunération de l'apport, la société apporteuse se verra attribuer toutes les actions composant le capital social de la société bénéficiaire des apports résultant du transfert.

2. Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire (art. 289(2) c) LSC)

Les actions de la société bénéficiaire des apports résultant du transfert sont remises à la société apporteuse le jour de la prise d'effet du transfert d'universalité soit à la date d'approbation du transfert par l'assemblée générale des actionnaires de cette nouvelle société. La matérialisation de cette remise d'actions se fera par inscription au registre des actions nominatives de la société bénéficiaire des apports résultant du transfert d'universalité.

3. Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (art. 289(2) d) LSC).

Les actions donnent le droit de participer aux bénéfices à partir de la date d'effet du transfert d'universalité.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire (art. 289 (2) e) LSC)

Les opérations de la société apporteuse sont considérées, du point de vue fiscal et comptable, comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire des apports résultant du transfert d'universalité, effet rétroactivement à partir du 1^{er} mai 2012 et les opérations se rapportant au présent apport seront considérées comme étant faites pour le compte de la société bénéficiaire.

5. Droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (art. 289(2) f) LSC)

Il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des actions conférant des droits spéciaux.

6. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294 LSC, aux membres des organes de gestion, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés participant au transfert d'universalité (art. 289 (2) g) LSC)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts de la société apporteuse, aux membres des organes de gestion, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés participant au transfert d'universalité.

7. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire (art. 289 (2) h) LSC).

La valorisation des apports des éléments du patrimoine actif et passif de C.GEN S.A. est décrite à l'annexe 2.

L'apport entraîne de plein droit le transfert à la société bénéficiaire des tous les actifs et de tous les passifs qui s'y rattachent.

8. Répartition aux actionnaires de la société apporteuse des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art. 289 (2) i) LSC).

La répartition des actions de la société bénéficiaire se fait au bénéfice de la société apporteuse sans effet patrimonial pour les actionnaires et selon l'article 289 (2) i LSC.

9. Date de prise d'effet du transfert d'universalité entre parties

Le transfert juridique produit ses effets à la date de décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant le transfert d'universalité et de la constitution de la nouvelle société issue du transfert.

Conséquences du transfert d'universalité

L'apport d'universalité de la société C.GEN S.A. se fera par la constitution d'une nouvelle société ci-dessus dénommée société bénéficiaire, laquelle sera constituée aux fins de recevoir tous les éléments de l'actif et du passif de la société apporteuse. La société apporteuse subsistera et se transformera en société de participations financières qui détiendra la société bénéficiaire de l'apport.

Affectation résiduelle

S'il devait s'avérer que des engagements ou des éléments d'actifs et de passifs relevant du patrimoine de la société apporteuse n'ont pas été attribués de manière formelle, ceux-ci seront de plein droit attribués à la société bénéficiaire.

Rapport du reviseur d'entreprises agréé

La société BDO Audit avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.570 a été désignée aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans la cadre de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Modifications éventuelles du projet de transfert d'universalité

Un ou plusieurs points du présent projet de transfert d'universalité pourront toujours être modifiés ou complétés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Mentions complémentaires

Tous les frais, droits et honoraires dus au titre du transfert seront supportés à parts égales par la société apporteuse et la société bénéficiaire de l'apport.

- Annexe 1: projet de statuts de C.GEN bis S.A.
- Annexe 2: répartition des éléments du patrimoine de C.GEN S.A.

Etabli à Luxembourg, le 16 août 2012.

Pour le Conseil de l'Administration de C.GEN S.A.

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur-délégué

Annexe 1

Projet de statuts de C.GEN bis SA.

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.GEN bis S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, la société y a son principal établissement. Le conseil d'administration est compétent pour fixer l'adresse exacte du siège social à l'intérieur de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La société a pour objet social de prendre des participations sous quelque que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La société peut notamment prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production, le transport, la transformation, la distribution et la commercialisation d'énergie sous toutes ses formes et de toutes sources d'énergie, telle que l'électricité; dans des sociétés ayant également pour objet le développement, la fourniture de toutes prestations en matières de services énergétiques, l'étude, la promotion et la valorisation de toutes formes et toutes sources d'énergie.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra également réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 259.800.00,00) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de SEPTANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT EUROS TRENTE-SIX CENTS (EUR 72.857,36).

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société; Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Sociétés.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3ème jeudi de mai à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Sociétés, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les statuts. Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, une personne comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence, ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'on pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur-délégué, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion de conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

De même le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et de toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 13. Représentation. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière.

L'achat et la vente de participations n'étant pas à considérer comme gestion journalière de la Société.

Toutefois les instructions aux banques devront être autorisées par deux administrateurs.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années; Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocations des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Annexe 2

-Valorisation des éléments d'actifs apportés par C.GEN S.A. (valeur nette comptable au 30/06/2012)

ACTIF	369.223.302,09	
ACTIF IMMOBILISE	185.856.311,37	
Immobilisations financières		185.856.311,37
Parts dans des entreprises liées		183.856.311,37
Albeon NV.		56.150.000,00
Boisclair S.A.		26.800.000,00
C.GEN B.V.		0,00
C.GEN N.V.		0,00
Enerfin N.V.		63.000.000,00
Energy Holding BVBA		37.749.895,90
C.GEN Zeebrugge N.V.		156.415,47
C.GEN Vlissingen B.V.		0,00
Parts dans des entreprises non-liées		2.000.000,00
CLdG SA		2.000.000,00
ACTIF CIRCULANT	183.242.631,18	
Créances		183.242.631,18
Autres créances		183.242.631,18
-inférieure ou égale à 1 an		183.242.631,18
CLdN Cobelfret S.A.		11.672.592,14
C.GEN B.V.		480.795,40
C.GEN Vlissingen B.V.		55.265,18
SHIPBOURNE S.A.		63.525.801,08
MONTAUBAN S.A.		107.508.177,38
Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	120.143,65	
Société Générale Bank & Trust Luxembourg		2.228,39
BGL BNP PARIBAS Luxembourg		117.915,26
COMPTES DE REGULARISATION	4.215,89	
Frais à reporter		4.215,89
TOTAL DE L'ACTIF APORTE		<u>369.223.302,09</u>
-Valorisation des éléments de passifs apportés par C.GEN S.A. (valeur nette comptable au 30/06/2012)		
PASSIF	109.350.444,73	
DETTES NON SUBORDONNEES	109.350.444,73	
Dettes sur achats et prestations de services		4.711,78
-inférieure ou égale à 1 an		
factures non parvenues		4.711,78
Dettes envers des entreprises liées	109.293.192,95	
-inférieure ou égale à 1 an	109.293.192,95	
Albeon N.V.		28.318.133,54
Enerfin N.V.		41.276.170,07
Energy Holding BVBA		39.698.889,34
Dettes fiscales et sécurité sociale	52.540,00	
-inférieure ou égale à 1 an	52.540,00	
Dettes fiscales		52.540,00
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE	<u>109.350.444,73</u>	
ACTIF NET APORTE	259.872.857,36	

C.GEN S.A. transférera également ses engagements hors bilan à la société bénéficiaire.

Référence de publication: 2012108956/301.

(120147336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Danske Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné du fonds commun de placement Danske Invest du 16 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Pour Danske Invest Management Company

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Société Anonyme

Référence de publication: 2012108533/13.

(120147423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 26.298.695,00.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

L'an deux mille douze, le premier jour du mois d'août,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Scheierhaff, L-5412 Canach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.646 (matricule 19882202278) ayant un capital social actuel de vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros (EUR 24.642.807,-), constituée suivant un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 290 du 31 octobre 1988 (la «Société Absorbante»).

Les statuts de la Société Absorbante (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1564 du 14 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Arend, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare L- 7535 Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Wikin-Hansen demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare L- 7535 Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carine Murgès, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare L- 7535 Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants sont à l'ordre du jour de l'Assemblée:

1) Renonciation aux formalités de convocation préalable.

2) Présentation du projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la société LUXESTATE S.A., matricule numéro 19992217491) société anonyme ayant son siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70796 (la «Société Absorbée») et du rapport du conseil d'administration y afférent.

3) Constatation que les actionnaires respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont renoncé à un examen du projet commun de fusion par un expert indépendant ainsi qu'à un rapport d'expert en accord avec l'article 266(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

4) Décision d'approuver le projet de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et décision d'accomplir la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

5) Augmentation conséquente du capital social de la Société Absorbante à concurrence d'un million six cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.655.888,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros (EUR 24.642.807) à vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 26.298.695,-) par l'émission de treize mille cinq cents (13.500) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans la Société Absorbée en conséquence de l'absorption ainsi réalisée, sur la base d'un rapport d'échange de vingt-sept (27) actions de la Société Absorbante pour une (1) action détenue dans la Société Absorbée, le tout assorti d'une prime de fusion de EUR 26.038,-; et modification de l'article 5 des statuts de la Société Absorbante.

6) Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant établi sur base de l'article 266 (3) et 26-1 de la Loi.

7) Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2012 et (ii) que la fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales

des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi.

8) Décision de conserver les documents sociaux durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

9) Délégation des pouvoirs.

10) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la liste de présence fait apparaître que l'Assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, les actionnaires de la Société Absorbée ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, n° 1636 du 29 juin 2012.

Ce projet prévoit que la fusion doit s'opérer par le transfert à la valeur comptable, suite à la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

L'Assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 265 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont renoncé à un examen du projet commun de fusion par un expert indépendant ainsi qu'à un rapport d'expert conformément à l'article 266(5) de la Loi.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant reconnaissent avoir eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, aux sièges respectifs, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b), d) et e) à savoir le rapport établi sur base de l'article 26-1 de la Loi conformément à l'article 266 (3) de la Loi de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet commun de fusion et de procéder à la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, avec prise d'effet à la date de ce jour, l'assemblée ayant constaté que l'assemblée générale de la Société Absorbée a approuvé la fusion préalablement à la présente assemblée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date de ce jour.

L'assemblée prend acte du caractère non exhaustif de la liste des actifs immobiliers tels que repris dans le projet de fusion qui est complétée comme indiqué ci-dessous.

Aussi l'apport de fusion de LUXESTATE S.A. à KIKUOKA Luxembourg S.A. comprend les biens immobiliers désignés ci-après dont le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises, à savoir:

1.- Divers terrains et prés sis à Ettelbruck, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Ettelbruck, section B de Warken

- numéro 288/1597, lieu-dit «rue de Buerden», place, contenant 03 ares 17 centiares.

- numéro 326/2161, lieu-dit «hinter dem Dorf», place, contenant 04 ares 71 centiares.

- numéro 326/2162, même lieu-dit, pré, contenant 84 ares 67 centiares.

- numéro 327/2163, même lieu-dit, pré, contenant 63 ares 40 centiares.

- numéro 329/2166, même lieu-dit, pré, contenant 19 ares 60 centiares.

- une contenance approximative de 03 ares 62 centiares à prendre dans le numéro 297/1543, lieu-dit «im Bockshaar», jardin, contenant au total 11 ares 62 centiares.

- une contenance approximative de 98 ares 54 centiares à prendre dans le numéro 329/2165, lieu-dit «rue Bourschterbach», place, contenant 01 hectare 06 ares 41 centiares.

- une contenance approximative de 15 ares à prendre dans le numéro 288/1646, lieu-dit «Warken», terre labourable, contenant 48 ares 64 centiares.

- une contenance approximative de 01 hectare 60 ares 60 centiares à prendre dans le numéro 327/2164, lieu-dit «rue Bourschterbach», place, contenant 01 hectare 79 ares 79 ares.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, suivant actes de vente reçus par le notaire Pierre PROBST, de résidence à Ettelbruck, en date du 28 décembre 2007, savoir:

- numéro 1375 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 30 janvier 2008, volume 1256, numéro 76.

- numéro 1376 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 12 février 2008, volume 1257, numéro 91.

- numéro 1377 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 12 février 2008, volume 1257, numéro 92.

- numéro 1378 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 12 février 2008, volume 1257, numéro 93.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont grevés d'une hypothèque au profit de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, avec siège à Luxembourg, suivant un acte de prêt hypothécaire reçu en date du 28 décembre 2007, en vertu duquel une inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques à Diekirch le 10 mars 2008, volume 694, numéro 275.

2.- Tous les droits immobiliers lui appartenant dans un immeuble en copropriété à Ettelbruck, rue Prince Henri, dénommé «Résidence Le Damier», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

- numéro 175/8227, lieu-dit «rue Prince Henri», place voirie, contenant 06 centiares.

- numéro 175/8226, lieu-dit «rue Prince Henri», place (occupée), bâtiment état futur achèvement, contenant 17 ares 65 centiares.

Savoir:

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- Le lot 008 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 1,801

- Le lot 009 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 2,216

- Le lot 010 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 1,788

- Le lot 019 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 2,416

- Le lot 030 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 2,392

- Le lot 040 A D 81,

Savoir une unité «Emplacement intérieur»au sous-sol, représentant 1,762

- Le lot 041 A C 81,

Savoir une unité «Cave»au sous-sol, représentant 0,647

- Le lot 045 A A 81,

Savoir une unité «Cave»au sous-sol, représentant 0,610

- Le lot 048 A A 81,

Savoir une unité «Cave»au sous-sol, représentant 0,488

- Le lot 059 A A 81,

Savoir une unité «Cave»au sous-sol, représentant 0,460

- Le lot 062 A A 81,

Savoir une unité «Cave»au sous-sol, représentant 0,460

- Le lot 075 A E 00,

Savoir une unité «Commerce(s)»au rez-de-chaussée, représentant 37,959

- Le lot 079 A E 00,

Savoir une unité «Accès»au rez-de-chaussée, représentant 0,957

- Le lot 093 B U 00, Savoir une unité «Emplacement extérieur»au rez-de-chaussée, représentant	1,028
- Le lot 094 B U 00, Savoir une unité «Emplacement extérieur»au rez-de-chaussée, représentant	1,028
- Le lot 095 B U 00, Savoir une unité «Emplacement extérieur»au rez-de-chaussée, représentant	1,028
- Le lot 096 B U 00, Savoir une unité «Emplacement extérieur»au rez-de-chaussée, représentant	1,079
- Le lot 124 A B 03, Savoir une unité «Appartement – duplex / terrasse(s)»au troisième étage, représentant	10,857
- Le lot 125 A B 03, Savoir une unité «Appartement – duplex»au troisième étage, représentant	22,582
- Le lot 128 A A 03, Savoir une unité «Appartement – duplex / terrasse(s)»au troisième étage, représentant	11,540
- Le lot 129 A A 03, Savoir une unité «Appartement – duplex»au troisième étage, représentant	18,213
- Le lot 134 A J 04, Savoir une unité «Appartement – duplex»au quatrième étage, représentant	16,146
- Le lot 135 A K 04, Savoir une unité «Appartement – duplex / terrasse(s)»au quatrième étage, représentant	29,974
- Le lot 137 A M 04, Savoir une unité «Appartement – duplex»au quatrième étage, représentant	9,920
- Le lot 138 A N 04, Savoir une unité «Appartement – duplex»au quatrième étage, représentant	8,235
- Le lot 141 A J 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,598
- Le lot 142 A J 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,335
- Le lot 143 A J 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,482
- Le lot 144 A K 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,112
- Le lot 146 A M 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,636
- Le lot 147 A M 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,102
- Le lot 148 A N 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,366
- Le lot 149 A N 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	1,538
- Le lot 150 A N 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,256
- Le lot 151 A M 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,250
- Le lot 153 A J 04, Savoir une unité «Grenier»au quatrième étage, représentant	0,767
2.- en copropriété et indivision forcée:	191,028

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de CENT QUATRE-VINGT-ONZE virgule ZÉRO VINGT-HUIT MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des terrains ci-avant décrits, suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 18 décembre 2007, numéro 9.460 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Diekirch le 19 février 2008, volume 1258, numéro 34. Elle a fait ériger les constructions.

Observation est ici faite que l'ancien numéro cadastral 175/7567 dont est issu le numéro cadastral 175/8227 est grevé de deux inscriptions hypothécaires prises d'office au bureau des hypothèques à Diekirch au profit de Madame Marguerite RUPPERT, à Ettelbruck, respectivement le 19 février 2008, volume 697, numéro 94, et le 04 septembre 2009, volume 718, numéro 205.

3.- Les parkings et voiries suivants lui appartenant, sis à Walferdange, sur le site de la Cité Grand-Duc Jean, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Walferdange, section C de Bereldange

- numéro 146/3311, lieu-dit «cité Grand-Duc Jean», parking, 15 centiares.
- numéro 146/3324, même lieu-dit, parking, contenant 15 centiares.
- numéro 146/3331, même lieu-dit, parking, contenant 12 centiares.
- numéro 146/3393, même lieu-dit, rue, contenant 18 ares 61 centiares.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, pour les avoir acquis sous plus grande contenance suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 2004, numéro 68.239 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 02 décembre 2004, volume 1891, numéro 62.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont libres de toute hypothèque.

Remarque:

Le numéro 146/3346, même lieu-dit, parking, contenant 12 centiares, figure toujours au cadastre comme appartenant à la société absorbée, alors qu'il a été vendu suivant acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 mars 2007, numéro 75.236 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 26 mars 2007, volume 2049, numéro 94.

4.- Tous les droits immobiliers lui appartenant dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidences Montana et Aurea» sis à Walferdange, 96-98, Cité Grand-Duc Jean, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Walferdange, section C de Bereldange

- numéro 146/3362, même lieu-dit, place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 13 ares 88 centiares.

Savoir:

1.- en propriété privative et exclusive:	(en millièmes)
- Le lot numéro 004 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,070
- Le lot numéro 006 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,450
- Le lot numéro 007 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,450
- Le lot numéro 012 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	4,040
- Le lot numéro 021 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 023 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 024 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 026 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 027 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 029 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
- Le lot numéro 030 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	3,350
2.- en copropriété et indivision forcée:	37,460

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de VINGT-NEUF virgule SIX CENTS MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, pour les avoir acquis sous plus grande contenance suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 2004, numéro 68.239 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 02 décembre 2004, volume 1891, numéro 62.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont libres de toute hypothèque.

5.- Tous les droits immobiliers lui appartenant dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidences Rose et Lys» sis à Walferdange, 7-9, Route de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

- numéro 146/3360, même lieu-dit, place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 23 ares 48 centiares.

Savoir:

	(en millièmes)
1.- en propriété privative et exclusive:	
- Le lot numéro 004 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,720
- Le lot numéro 005 P U 81	
Savoir une unité de « Parking intérieur» au sous-sol, représentant	1,710
- Le lot numéro 010 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 013 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 014 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 017 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	2,240
- Le lot numéro 020 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,960
- Le lot numéro 021 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,900
- Le lot numéro 022 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,850
- Le lot numéro 025 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 026 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 029 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 032 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 035 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 037 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,820
- Le lot numéro 051 P U 81,	
Savoir une unité «Parking intérieur»au sous-sol, représentant	1,840
2.- en copropriété et indivision forcée:	29,600

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de VINGT-NEUF virgule SIX CENTS MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, pour les avoir acquis sous plus grande contenance suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 2004, numéro 68.239 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 02 décembre 2004, volume 1891, numéro 62.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont libres de toute hypothèque.

6.- Tous les droits immobiliers lui appartenant dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidences Tulipe et Iris» sis à Walferdange, 100102, Cité Grand-Duc Jean, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Walferdange, section C de Bereldange

- numéro 146/3361, même lieu-dit, place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 19 ares 25 centiares.

Savoir:

1.- en propriété privative et exclusive:	(en millièmes)
- Le lot numéro 001 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,120
- Le lot numéro 002 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 003 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 010 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 016 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 044 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,150
- Le lot numéro 052 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 054 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 055 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 056 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
- Le lot numéro 059 P U 81, Savoir une unité «Parking intérieur» au sous-sol, représentant	2,170
2.- en copropriété et indivision forcée:	23,800

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de VINGT-TROIS virgule HUIT CENT MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A., précitée est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, pour les avoir acquis sous plus grande contenance suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 2004, numéro 68.239 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 02 décembre 2004, volume 1891, numéro 62.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont libres de toute hypothèque.

7.- Une place avec jardin sis à Luxembourg, route de Longwy, inscrits au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

- numéro 400/6082, lieu-dit «route de Longwy», place, contenant 60 centiares.

- numéro 400/6242, même lieu-dit, place, contenant 09 ares 90 centiares.

Titre de propriété

LUXESTATE S.A. précitée, alors dénommée DOMAINE RESIDENTIEL CENTS SA, est devenue propriétaire des biens ci-avant décrits, pour les avoir acquis sous plus grande contenance suivant acte de vente administrative reçu en date du 06 mai 2002.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont libres de toute hypothèque.

Remarque:

Cet immeuble est toujours à l'heure actuelle cadastré sous l'ancienne dénomination DOMAINE RESIDENTIEL CENTS SA, connue au cadastre sous le numéro matricule provisoire 00139813324.

Performance énergétique

Monsieur Nico Arend agissant en qualité d'administrateur délégué et de la société absorbante et de la société absorbée reconnaît faire le nécessaire concernant les certificats de performance énergétique (Energiepass) dans le cas où la remise d'un tel certificat est requise.

Cinquième résolution

L'Assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million six cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.655.888,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros (EUR 24.642.807) à vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 26.298.695,-) par l'émission de treize mille cinq cents (13.500) nouvelles actions, entièrement libérées, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans la Société Absorbée en conséquence de l'absorption ainsi réalisée, sur la base d'un rapport d'échange de vingt-sept (27) actions de la Société Absorbante pour une (1) action détenue dans la Société Absorbée.

Sur la base du rapport d'échange indiqué ci-dessus, un montant de vingt-six mille trente-huit euros (EUR 26.038,-) représentant la prime de fusion (soit la différence entre le montant du pair comptable des nouvelles actions émises par la Société Absorbante et la valeur de l'actif net de la Société Absorbée selon les Comptes Annuels de la Société Absorbée datés le 31 décembre 2011) sera enregistrée dans les comptes de la Société Absorbante en tant que prime de fusion attachée aux actions nouvellement émises.

Les apports ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la Loi par PKF ABAX Audit Cabinet de révision agréé, avec siège au 7A, rue Thomas Edison L-1445 Luxembourg - Strassen Luxembourg;

La conclusion de ce rapport est la suivante: Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence, l'Assemblée décide modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 26.298.695,-) représenté par deux cent quatorze mille quatre cent six actions (214.406) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2012 et (ii) que la Fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée décide que les livres, archives, dossiers et autres documents de la Société Absorbée seront conservés durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser chacun des administrateurs de la Société Absorbante, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ EUR 2.700 (deux mille sept cents euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sylvie Wikin-Hansen, Carine Murgès, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} août 2012. LAC / 2012 / 36778. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109262/433.

(120147806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

V V H, Fonds Commun de Placement.

—
VVH - Global A

(WKN: A0LFSP, A0LFSH

ISIN: LU0277278593, LU0277280490)

VVH - Global D

(WKN: A0LFSQ, A0LFSK, A0LFSN

ISIN: LU0277279724, LU0277281464, LU0277282272)

Hiermit werden die Anleger der vorgenannten Teilfonds darüber informiert, dass folgende Änderungen mit Wirkung zum 01. Oktober 2012 in Kraft treten:

Die Anleger der oben genannten Teilfonds werden hiermit unterrichtet, dass die Wallberg Invest S.A. ("Verwaltungsgesellschaft") beschlossen hat, den VVH - Global A ("übertragender Teilfonds") mit dem neu zugründenden HVM - Global Ausgewogen ("übernehmender Teilfonds") und den VVH - Global D ("übertragender Teilfonds") mit dem neu zu gründenden HVM - Global Dynamisch ("übernehmender Teilfonds") mit Wirkung zum 1. Oktober 2012 (mit den jeweiligen Fondspreisen vom 28. September 2012) zu verschmelzen.

Der Grund hierfür ist, dass die beiden Teilfonds VVH - Global A und VVH - Global D unter dem Umbrella-Fonds HVM weitergeführt werden sollen. Somit befinden sich im Anschluss alle von der DR. HELLERICH & CO GmbH beratenen Fonds der Wallberg Invest S.A. unter dem Umbrella-Fonds HVM.

Die Vermögensgegenstände des VVH - Global A bzw. des VVH - Global D werden mit Wirkung zum 01. Oktober 2012 in den HVM - Global Ausgewogen bzw. HVM - Global Dynamisch eingebracht. Wesentliche Auswirkungen auf die Portfolios oder eine Neuordnung derselben im Rahmen der Verschmelzung sind nicht zu erwarten.

Bei der Verschmelzung ist für die Anleger wichtig zu beachten, dass die aktuell zwei Anteilklassen A und B des Teilfonds VVH - Global A und die aktuell drei Anteilklassen A, B und C des VVH - Global D in jeweils eine Anteilklasse (Anteilklasse B) der beiden neuen Teilfonds HVM - Global Ausgewogen und HVM - Global Dynamisch verschmelzen. Die folgenden Übersichten stellen die Situation vor und nach der Verschmelzung dar:

Bis zum 30. September 2012

Ab dem 01. Oktober 2012

VVH - Global A Anteilklasse A

(WKN: A0LFSP, ISIN: LU0277278593)

HVM - Global Ausgewogen Anteilklasse B

(WKN: A0LFSH, ISIN: LU0277280490)

VVH - Global A Anteilklasse B

(WKN: A0LFSH, ISIN: LU0277280490)

Die Anteilklassen A und B des Teilfonds VVH - Global A verschmelzen mit der Anteilklasse B des neu zu gründenden HVM - Global Ausgewogen.

Bis zum 30. September 2012

Ab dem 01. Oktober 2012

VVH - Global D Anteilklasse A

(WKN: A0LFSQ, ISIN: LU0277279724)

HVM - Global Dynamisch Anteilklasse B

(WKN: A0LFSK, ISIN: LU0277281464)

VVH - Global D Anteilklasse B

(WKN: A0LFSK, ISIN: LU0277281464)

VVH - Global D Anteilklasse C

(WKN: A0LFSN, ISIN: LU0277282272)

Die Anteilklassen A, B und C des Teilfonds VVH - Global D verschmelzen mit der Anteilklasse B des neu zu gründenden HVM - Global Dynamisch.

In Zuge der Verschmelzungen ändert sich die Gebührenstruktur des VVH - Global A wie folgt:

Bis zum 30. September 2012

Ab dem 01. Oktober 2012

(VVH - Global A)

(HVM - Global Ausgewogen)

Verwaltungsvergütung: bis zu 0,075% p.a.	Verwaltungsvergütung: bis zu 0,095% p.a.
Anlageberatungsvergütung: bis zu 1,75% p.a. für die Anteilklasse A, bis zu 1,60% p.a. für die Anteilklasse B	Anlageberatungsvergütung: 1,10% p.a.
Performance-Fee: bis zu 10% des Vermögenszuwachses des Netto-Teilfondsvermögens für die Anteilklassen A und B, insofern ein Vermögenszuwachs von 6% für beide Anteilklassen übertroffen wurde; zusätzlich muss eine kumulative High Watermark übertroffen werden, welche sich jährlich seit Fondsaufgabe um 6% für beide Anteilklassen erhöht	Performance Fee: bis zu 10% des Vermögenszuwachses des Netto-Teilfondsvermögens, insofern ein Vermögenszuwachs von 6% übertroffen wurde; zusätzlich muss eine kumulative High Watermark übertroffen werden, welche sich jährlich seit Fondsaufgabe um 6% für die Anteilklasse B erhöht
Zentralverwaltungsvergütung: bis zu 0,15% p.a. zzgl. bis zu 1.200,- Euro p.a.	Zentralverwaltungsvergütung: bis zu 0,09% p.a.
Depotbank- und Transferstellenvergütung: bis zu 0,04% p.a.	Depotbankvergütung: bis zu 0,04% p.a.
Vertriebsstellenvergütung: keine	Vertriebsstellenvergütung: bis zu 0,50% p.a.
Ausgabeaufschlag: bis zu 5%	Ausgabeaufschlag: bis zu 5%
Rücknahmeabschlag: keiner	Rücknahmeabschlag: keiner
Umtauschgebühr: keine	Umtauschgebühr: keine

In Zuge der Verschmelzungen ändert sich die Gebührenstruktur des VVH - Global D wie folgt:

Bis zum 30. September
(VVH - Global D)

Ab dem 01. Oktober 2012
(HVM - Global Dynamisch)

Verwaltungsvergütung: bis zu 0,075% p.a.	Verwaltungsvergütung: bis zu 0,095% p.a.
Anlageberatungsvergütung: bis zu 1,75% p.a. für die Anteilklasse A, bis zu 1,60% p.a. für die Anteilklasse B, bis zu 1,10% p.a. für die Anteilklasse C	Anlageberatungsvergütung: 1,10% p.a.
Performance-Fee: bis zu 10% des Vermögenszuwachses des Netto-Teilfondsvermögens für die Anteilklassen A und B und bis zu 5% für die Anteilklasse C, insofern ein Vermögenszuwachs von 6% für die Anteilklassen A und B und 8% für die Anteilklasse C übertroffen wurde; zusätzlich muss eine kumulative High Watermark übertroffen werden, welche sich jährlich seit Fondsaufgabe um 6% für die Anteilklassen A und B und 8% für die Anteilklasse C erhöht	Performance Fee: bis zu 10% des Vermögenszuwachses des Netto-Teilfondsvermögens, insofern ein Vermögenszuwachs von 6% übertroffen wurde; zusätzlich muss eine kumulative High Watermark übertroffen werden, welche sich jährlich seit Fondsaufgabe um 6% für die Anteilklasse B erhöht
Zentralverwaltungsvergütung: bis zu 0,15% p.a. zzgl. bis zu 1.200,- Euro p.a.	Zentralverwaltungsvergütung: bis zu 0,09% p.a.
Depotbank- und Transferstellenvergütung: bis zu 0,04% p.a.	Depotbankvergütung: bis zu 0,04% p.a.
Vertriebsstellenvergütung: keine	Vertriebsstellenvergütung: bis zu 0,50% p.a.
Ausgabeaufschlag: bis zu 5%	Ausgabeaufschlag: bis zu 5%
Rücknahmeabschlag: keiner	Rücknahmeabschlag: keiner
Umtauschgebühr: keine	Umtauschgebühr: keine

In Zuge der Verschmelzungen ändert sich die Anlagepolitik des VVH - Global A wie folgt:

Bis zum 30. September 2012
(VVH - Global A)

Ab dem 01. Oktober 2012
(HVM - Global Ausgewogen)

Je nach Markteinschätzung können bis zu 55% des Nettovermögens des Teilfonds in Rentenfonds angelegt werden. Als "Rentenfonds" gelten solche, die ihrerseits mindestens 51% ihres Vermögens in Schuldverschreibungen, Obligationen, Notes oder ähnlichen fest- oder variabelverzinslichen Wertpapieren (Schuldtitel) anlegen.	Je nach Markteinschätzung können bis zu 100% des Nettovermögens des Teilfonds in Rentenfonds, Genussscheinfonds, Wandelanleihenfonds, Zertifikatefonds und Geldmarktfonds angelegt werden.
Je nach Markteinschätzung können bis zu 60% des Nettovermögens des Teilfonds in Aktienfonds angelegt werden. In diesem Zusammenhang gelten "Aktienfonds" als solche Organismen für gemeinsame Anlagen, welche ihrerseits mindestens 51% ihres Vermögens in Aktien oder aktienähnlichen Wertpapieren von Unternehmen investieren.	Je nach Markteinschätzung können bis zu 60% des Nettovermögens des Teilfonds in Aktienfonds angelegt werden.
Die oben genannten Quoten für die Ausrichtung auf die Renten- bzw. Aktienmärkte können in geringem Umfang (insgesamt maximal 20%) auch durch Direktanlagen in Schuld- bzw. Aktientitel abgedeckt werden.	Je nach Markteinschätzung können bis zu 60% des Nettovermögens des Teilfonds in gemischte Fonds angelegt werden.

Die Auswahl der vorbezeichneten Fonds- bzw. Direktanlagen erfolgt jeweils unabhängig von deren Währung, sektorspezifischen, themenspezifischen oder geografischen Ausrichtung. Rentenanlagen erfolgen unabhängig von der Restlaufzeit und der Qualität der zugrunde liegenden Schuldtitel.

Es dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Derivate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Dachhedgefonds, in Hedgefonds oder in Zielfonds angelegt werden, die gemäß ihrer Anlagepolitik in andere Hedgefonds investieren (Dachhedgefonds).

Hinzu dürfen bis zu 20% des Nettovermögens des Teilfonds in Derivate auf Immobilienfondsindizes, Zertifikate auf Immobilienfondsindizes, in offene Immobilienfonds oder in Zielfonds angelegt werden, die gemäß ihrer Anlagepolitik in andere Immobilienfonds investieren (Immobiliedachfonds).

Bis zu 15% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen in Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes oder auf Waren und Rohstoffe investiert werden, wobei der Erwerb der oben bezeichneten Zertifikate und/oder Derivate nicht zu einer physischen Lieferung führt oder berechtigt.

Auch bei anderen Investitionen, denen Waren oder Rohstoffe als Basiswert zugrunde liegen, darf es nicht zu einer physischen Lieferung der Basiswerte kommen.

Außerdem kann der Teilfonds akzessorisch flüssige Mittel in Form von Sicht- und Festgeldern bei erstklassigen Finanzinstituten und Geldmarktanlagen ohne Wertpapiercharakter, deren Laufzeit zwölf Monate nicht übersteigt, in allen konvertierbaren Währungen halten.

Währungsmässig kann das Schwergewicht der Anlagen außerhalb der betreffenden Referenzwährung liegen.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 10% des Nettovermögens des Teilfonds in andere OGAW und/oder OGA angelegt werden.

Bis maximal 20% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen direkt in Aktien, Renten und strukturierte Produkte (z.B. Aktienanleihen, Optionsanleihen, Wandelanleihen) angelegt werden.

Die Auswahl der vorbezeichneten Fonds- bzw. Direktanlagen erfolgt jeweils unabhängig von deren Währung, sektorspezifischen, themenspezifischen oder geografischen Ausrichtung. Rentenanlagen erfolgen unabhängig von der Restlaufzeit und der Qualität der zugrunde liegenden Schuldtitel.

Es dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken (Single-Hedgefonds) investiert werden.

Hinzu dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Zertifikate investiert werden. Bei den Zertifikaten handelt es sich um Zertifikate auf Aktien, Renten, Investmentfondssanteile, Finanzindizes sowie sonstige Indizes und Devisen. Innerhalb der vorgenannten 30% des Nettovermögens dürfen auch Zertifikate und/oder Derivate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Immobilienfondsindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Waren und Rohstoffe sowie Edelmetalle erworben werden. Der Erwerb der Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes oder der Zertifikate und/oder der Derivate auf Waren und Rohstoffe sowie Edelmetalle darf nicht zu einer physischen Lieferung führen.

Bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen in physisches Gold investiert werden. Aus Gründen der Risikomischung dürfen jedoch höchstens 49% des Fondsvermögens direkt und indirekt in Gold angelegt werden.

Es dürfen bis zu 20% des Nettovermögens des Teilfonds in Immobilien-Sondervermögen investiert werden.

Außerdem kann der Teilfonds bis zu 49% des Nettovermögens in flüssigen Mitteln, Sicht- und Festgelder bei erstklassigen Finanzinstituten und Geldmarktanlagen ohne Wertpapiercharakter, deren Laufzeit zwölf Monate nicht übersteigt, in allen konvertierbaren Währungen halten.

Des Weiteren darf das Vermögen des Teilfonds bis zu 10% in sonstige Anlageinstrumente gemäß § 52 InvG angelegt werden.

Währungsmässig kann das Schwergewicht der Anlagen außerhalb der Teilfondswährung liegen.

Zu Absicherungszwecken und zur effizienten Portfolioverwaltung kann der Teilfonds auch abgeleitete Finanzinstrumente ("Derivate") nutzen. Die vorgenannten Derivate können erworben werden, sofern es sich bei den Basiswerten um Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Finanzindizes im Sinne des Artikels 9 Abs. 1 der Richtlinie 2007/16/EG,

Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt. Sonstige Derivate dürfen 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Derivate im Sinne des § 51 Abs. 1 InvG werden auf diese Grenze nicht angerechnet.

In Zuge der Verschmelzungen ändert sich die Anlagepolitik des VVH - Global D wie folgt:

Bis zum 30. September 2012
(VVH - Global D)

Ab dem 01. Oktober 2012
(HVM - Global Dynamisch)

Je nach Markteinschätzung können bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Rentenfonds angelegt werden. Als "Rentenfonds" gelten solche, die ihrerseits mindestens 51% ihres Vermögens in Schuldverschreibungen, Obligationen, Notes oder ähnlichen fest- oder variabelverzinslichen Wertpapieren (Schuldtitel) anlegen.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 85% des Nettovermögens des Teilfonds in Aktienfonds angelegt werden. In diesem Zusammenhang gelten "Aktienfonds" als solche Organismen für gemeinsame Anlagen, welche ihrerseits mindestens 51% ihres Vermögens in Aktien oder aktienähnlichen Wertpapieren von Unternehmen investieren.

Die oben genannten Quoten für die Ausrichtung auf die Renten- bzw. Aktienmärkte können in geringem Umfang (insgesamt maximal 20%) auch durch Direktanlagen in Schuld- bzw. Aktientitel abgedeckt werden.

Die Auswahl der vorbezeichneten Fonds- bzw. Direktanlagen erfolgt jeweils unabhängig von deren Währung, sektorspezifischen, themenspezifischen oder geografischen Ausrichtung. Rentenanlagen erfolgen unabhängig von der Restlaufzeit und der Qualität der zugrunde liegenden Schuldtitel.

Es dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Derivate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Dachhedgefonds, in Hedgefonds oder Sonderevermögen mit zusätzlichen Risiken (Single-Hedge in Zielfonds angelegt werden, die gemäß ihrer Anlagepolitik in andere Hedgefonds investieren (Dachhedgefonds).

Hinzu dürfen bis zu 20% des Nettovermögens des Teilfonds in Derivate auf Immobilienfondsindizes, Zertifikate auf Immobilienfondsindizes, in offene Immobilienfonds oder in Zielfonds angelegt werden, die gemäß ihrer Anlagepolitik in andere Immobilienfonds investieren (Immobiliedachfonds).

Bis zu 15% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen in Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes oder auf Waren und Rohstoffe investiert werden, wobei der Erwerb der oben bezeichneten Zertifikate und/oder Derivate nicht zu einer physischen Lieferung führt oder berechtigt.

Auch bei anderen Investitionen, denen Waren oder Rohstoffe als Basiswert zugrunde liegen, darf es nicht zu einer physischen Lieferung der Basiswerte kommen.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 100% des Nettovermögens des Teilfonds in Rentenfonds, Genussscheinfonds, Wandelanleihenfonds, Zertifikatefonds und Geldmarktfonds angelegt werden.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 100% des Nettovermögens des Teilfonds in Aktienfonds angelegt werden.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 60% des Nettovermögens des Teilfonds in gemischte Fonds angelegt werden.

Je nach Markteinschätzung können bis zu 10% des Nettovermögens des Teilfonds in andere OGAW und/oder OGA angelegt werden. Bis maximal 20% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen direkt in Aktien, Renten und strukturierte Produkte (z.B. Aktienanleihen, Optionsanleihen, Wandelanleihen), angelegt werden.

Die Auswahl der vorbezeichneten Fonds- bzw. Direktanlagen erfolgt jeweils unabhängig von deren Währung, sektorspezifischen, themenspezifischen oder geografischen Ausrichtung. Rentenanlagen erfolgen unabhängig von der Restlaufzeit und der Qualität der zugrunde liegenden Schuldtitel.

Es dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Derivate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate auf Dachhedgefonds, in Hedgefonds oder Sonderevermögen mit zusätzlichen Risiken (Single-Hedge in Zielfonds angelegt werden, die gemäß ihrer Anlagepolitik in andere Hedgefonds investieren (Dachhedgefonds).

Hinzu dürfen bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds in Zertifikate investiert werden. Bei den Zertifikaten handelt es sich um Zertifikate auf Aktien, Renten, Investmentfondssanteile, Finanzindizes sowie sonstige Indizes und Devisen. Innerhalb der vorgenannten 30% des Nettovermögens dürfen auch Zertifikate und/oder Derivate auf Hedgefondsindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Immobilienfondsindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes, Zertifikate und/oder Derivate auf Waren und Rohstoffe sowie Edelmetalle erworben werden. Der Erwerb der Zertifikate und/oder Derivate auf Waren- und Rohstoffindizes oder der Zertifikate und/oder Derivate auf Waren und Rohstoffe sowie Edelmetalle darf nicht zu einer physischen Lieferung führen.

Bis zu 30% des Nettovermögens des Teilfonds dürfen in physisches Gold investiert werden. Aus Gründen der Risikomischung dürfen jedoch höchstens 49% des Fondsvermögens direkt und indirekt in Gold angelegt werden.

Es dürfen bis zu 10% des Nettovermögens des Teilfonds in Immobilien-Sonderevermögen investiert werden.

Außerdem kann der Teilfonds akzessorisch flüssige Mittel in Form von Sicht- und Festgeldern bei erstklassigen Finanzinstituten und Geldmarktanlagen ohne Wertpapiercharakter, deren Laufzeit zwölf Monate nicht übersteigt, in allen konvertierbaren Währungen halten.

Währungsmässig kann das Schwergewicht der Anlagen außerhalb der betreffenden Referenzwährung liegen

Außerdem kann der Teilfonds bis zu 49% des Nettovermögens in flüssigen Mitteln, Sicht- und Festgelder bei erstklassigen Finanzinstituten und Geldmarktanlagen ohne Wertpapiercharakter, deren Laufzeit zwölf Monate nicht übersteigt, in allen konvertierbaren Währungen halten.

Des Weiteren darf das Vermögen des Teilfonds bis zu 10% in sonstige Anlageinstrumente gemäß § 52 InvG angelegt werden.

Währungsmässig kann das Schwergewicht der Anlagen außerhalb der Teilfondswährung liegen.

Zu Absicherungszwecken und zur effizienten Portfolioverwaltung kann der Teilfonds auch abgeleitete Finanzinstrumente ("Derivate") nutzen. Die vorgenannten Derivate können erworben werden, sofern es sich bei den Basiswerten um Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Finanzindizes im Sinne des Artikels 9 Abs. 1 der Richtlinie 2007/16/EG, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt. Sonstige Derivate dürfen 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Derivate im Sinne des § 51 Abs. 1 InvG werden auf diese Grenze nicht angerechnet.

Es werden steuerneutrale Fusionen angestrebt.

Die steuerliche Behandlung des Anlegers kann sich im Zuge der jeweiligen Verschmelzung ändern. Es wird empfohlen in Bezug auf steuerliche Auswirkungen Ihren Steuerberater hinzuzuziehen.

Die Verschmelzung wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds geprüft und abgenommen. Die im Zusammenhang mit den Verschmelzungen anfallenden Kosten werden den jeweiligen Teilfonds belastet.

Die Anleger der übertragenden Teilfonds werden am 01. Oktober 2012 für ihre Anteile eine entsprechende Anzahl von Anteilen der oben genannten übernehmenden Teilfonds erhalten. Im Rahmen der Verschmelzung wird dabei der Anteilwert der Anteilklasse B des VVH - Global A als Grundlage für die Berechnung des Anteilwerts der Anteilklasse B des HVM - Global Ausgewogen, sowie der Anteilwert der Anteilklasse B des VVH - Global D als Grundlage für die Berechnung des Anteilwerts der Anteilklasse B des HVM - Global Dynamisch herangezogen. Das Umtauschverhältnis wird am 01. Oktober 2012 auf der Internetseite der Verwaltungsgesellschaft (www.wallberg.eu) bekannt gegeben. Das Umtauschverhältnis kann ab dem genannten Datum auch bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden. Nach der Verschmelzung besteht lediglich der übernehmende Teilfonds weiter.

Anleger, die nicht mit den vorgenannten Änderungen einverstanden sind, können ihre Anteile bis zum 24. September 2012 um 17.00 Uhr kostenlos bei der Register- und Transferstelle 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen zurückgeben.

Im Zeitraum zwischen dem 25. September 2012 und dem Tag des Wirksamwerdens der Verschmelzung wird das Anteilscheingeschäft der untergehenden Teilfonds ausgesetzt, um die effiziente Durchführung der Verschmelzungen zu gewährleisten. Ab dem 01. Oktober 2012 können Anleger ihr Rückgaberecht wieder wie gewohnt wahrnehmen.

Der aktuelle und zum Übertragungsstichtag gültige Verkaufsprospekt nebst Verwaltungsreglement, eine Kopie der erstellten Berichte, der jeweils gültige Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie alle sonstigen Informationen für die Anleger sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstelle, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen kostenlos erhältlich.

Der neue Verkaufsprospekt des HVM nebst Verwaltungsreglement ist ab dem 01. Oktober 2012 am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstelle, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen kostenlos erhältlich.

Luxemburg, im August 2012.

Wallberg Invest S.A.

Référence de publication: 2012110003/755/317.

MGJL Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.987.

Le bilan au 29 février 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGJL Management (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012096011/13.

(120133099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Asia (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.241.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096013/11.

(120132187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.640.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096014/11.

(120132186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie), Fondation.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg G 160.

Bilan au 31 décembre 2011 en euros

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	7,045,540.28	Fonds associatifs	2,231,041.72
Actif circulant	1,136,713.23	Perte reportée	-7,072,854.02
Comptes de régularisation actif	36,174.04	Bénéfice net constaté en 2011	169,902.15
		Subventions d'investissement	5,307,603.10
		Provision pour Risques	36,500.00
		Dettes	5,591,940.97
		Comptes de régularisation passif	203,542.53
		Fonds dédiés	1,750,751.10
TOTAL	8,218,427.55	TOTAL	8,218,427.55

Compte de pertes et Profits pour 2011 en euros

CHARGES		PRODUITS	
Frais de fonctionnement	1,750,196.21	Chiffre d'affaires	2,050,040.83
Frais de personnel	4,896,229.80	Autres produits d'exploitation	4,973,156.32
Corrections de valeur	471,204.85	Produits financiers	5,599.62
Autres charges d'exploitation	12,643.32	Produits exceptionnels	322,035.12
Charges financières	41,217.33		
Autres charges	9,438.23		
Bénéfice de l'exercice	169,902.15		
TOTAL	7,350,831.89	TOTAL	7,350,831.89

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Albert Hansen

Président

ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME SAINTE-SOPHIE

Budget 2012

DEPENSES		2012
6061	Fournitures non stockables	162,500.00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	30,000.00
6064	Fournitures administratives	10,000.00
6068	Autres matières et fournitures	1,100.00
60685	Alimentation	24,500.00
60801	Matériel didactique et laboratoires	26,000.00
60820	Autres achats	78,750.00
611	Sous-traitance générale	720,843.33
61321	Loyer piscine	15,498.00
61351	Location standard téléphonique	7,000.00
61352	Location conteneur ordures	9,700.00
615	Services extérieurs entretien réparation	426,000.00
616	Assurances	18,200.00
618	Services extérieurs/divers	6,500.00
6185	Frais colloques, séminaires	8,300.00
621	Personnel extérieur au groupement	0.00
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	19,100.00
623	Publicité, publications, relations publiques	26,700.00
624	Transports de bien et de personnes	0.00
625	Déplacement, missions, réceptions	5,200.00
626	Frais postaux et de télécommunication	27,400.00
627	Services bancaires	1,400.00
63	Impôts et taxes	8,600.00
641	Salaires	4,390,240.66
6451	Charges sociales	607,419.43
6458	Recalcul charges sociales	1,500.00
65	Autres charges d'exploitation	12,500.00
66	Charges financières	45,500.00
	TOTAL DEPENSES	<u>6,690,451.42</u>
RECETTES		2012
706001	Contribution parents	940,932.00
706021	Recettes parascolaire	370,333.00
706026	Inscription Mise en Musique	5,925.00
706031	Recettes cantine	701,864.00
706041	Recette livres scolaires	14,875.00
706051	Frais d'inscription	7,950.00
708	Produit des activités annexes	2,000.00
740	Subventions reçues	4,620,872.45
	TOTAL RECETTES	<u>6,664,751.45</u>
	RESULTAT PREVISIONNEL	-25,699.97

Référence de publication: 2012092853/74.

(120129465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Mitram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.426.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096028/9.

(120132925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Maimibenha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012095993/10.

(120133266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Petroleum Marine Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.843.

EXTRAIT

Conformément à la cession de parts sociales du 15 octobre 2010, Edward C. Garland, résidant à Providenciales, Turtle Cove, Turks & Caicos Islands, a vendu 200 parts sociales détenues dans la société Petroleum Marine Services à John O'Kelly-Lynch, résidant au 85, Reid Street, Covenant House, HM 12 Hamilton, Bermudes et 200 parts sociales détenues dans la société Petroleum Marine Services à Otto Andrea Meier, résidant au 13, Ochsenrainstrasse, CH-8136 Gattikon, Suisse.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
Edward C. Garland	100
John O'Kelly-Lynch	200
Otto Andrea Meier	200
Total	500

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092830/24.

(120129655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Oaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 152.953.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012096077/11.

(120132129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

In the year two thousand and twelve,

on the sixteenth day of the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Richemont International Holding S.A.”, a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, (hereinafter the “RCS”) under number B 59.435, formerly incorporated under the name “Montblanc Finance S.A.” by virtue of a notarial deed enacted on 10 June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), n°374 of 12 July 1997 and whose articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 4 October 2010 published in the Mémorial n°2451 of 12 November 2010 (“Richemont”),

represented by Me Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting pursuant to a delegation of powers granted by the board of directors of Richemont International Holding S.A. pursuant a circular resolution dated 30 July 2009.

Copies of the documents evidencing the delegation of powers signed ne varietur by their respective representatives and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state the following merger proposal:

1. that the merger proposal relating to the merger of Richemont, as acquiring company (the “Acquiring Company”) and L.M.C.- Luxembourg, Les Must de Cartier Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 6, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, registered with the RCS under number B 56.309, incorporated by virtue of a notarial enacted on 26 September 1996, published in the Mémorial, n°622 of 2 December 1996 (“Les Must de Cartier”), as acquired company (the “Acquired Company” together with the Acquiring Company the “Merging Companies”) was published in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1710 of 4 September 2009 (the “Merger Proposal”);

2. that article 7 of the Merger Proposal provides that unless a contrary decision of a general meeting of the Acquiring Company, the merger will, as set out before, become effective and will ipso jure, as set out under article 274 of the Law on Commercial Companies, with the exception of article 274 paragraph (1) b), have the following consequences as from 1st October 2009:

a) the universal transfer, both as between the Acquired Companies and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;

b) the Acquired Company shall cease to exist; and c) the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the Acquiring Company.

3. that pursuant to article 267 (1) a) and b) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Merger Proposal and the annual accounts of the last three financial years, where relevant, of the Merging Companies have been made available at the registered office of the Merging Companies at least one month before the effective date of the merger between the Merging Companies;

4. that none of the shareholders of the Acquiring Company has requested that a general meeting be called pursuant to article 279 (1) c) of the Law; and

5. that the Acquired Company ceased to exist.

The appearing party has thus requested the undersigned notary to issue the present certificate pursuant to article 273 of the Law.

Statement

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that he made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities to be carried out by the Merging Companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze,

le seizième jour du mois de juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Richemont International Holding S.A., une société anonyme, ayant son siège au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (ci-après dénommé «RCS») sous le numéro B 59.435, constituée à l’origine sous la dénomination «Montblanc Finance S.A.» par acte notarié dressé le 10 juin 1997,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 374 du 12 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu en date du 4 octobre 2010 publié au Mémorial n°2451 du 12 novembre 2010 («Richemont»),

représentée par Me Mathilde Lattard, maître en droit, résidant à Luxembourg, agissant suivant une délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de Richemont International Holding S.A. par résolution circulaire en date du 30 juillet 2009.

Des copies des documents prouvant les délégations de pouvoirs signées ne varietur par leurs mandataires respectifs et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion suivant:

1. que le projet de fusion relatif à la fusion de Richemont, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et L.M.C.-Luxembourg, Les Must de Cartier Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège au 6, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, inscrite au RCS sous le numéro B 56.309, constituée par acte notarié reçu en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial n°622 du 2 décembre 1996 («Les Must de Cartier»), en tant que société absorbée (la «Société Absorbée» avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») a été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1710 du 4 septembre 2009 (le «Projet de Fusion»):

2. que la clause 7 du Projet de Fusion prévoit qu'à défaut d'une décision contraire de l'assemblée générale de la Société Absorbante, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-dessus et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 274 paragraphe (1) b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, à partir du 1^{er} octobre 2009, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cesse d'exister; et c) l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

3. que conformément à l'article 267 (1) a) et b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le Projet de Fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices, dans la mesure où ils existent, des Sociétés Fusionnantes ont été rendus disponibles au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date à laquelle la fusion a pris effet entre les Sociétés Fusionnantes;

4. qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale conformément à l'article 279 (1) c) de la Loi; et

5. que la Société Absorbée a cessé d'exister.

La partie comparante a ainsi requis le notaire instrumentaire d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire instrumentaire déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes et de ce fait que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une tradition en français; à la demande de cette même partie, la version anglaise prévaudra en cas de différences entre la version anglaise et la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. LATTARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9447. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012092887/112.

(120128773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

PAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 300D, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 170.337.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitz in Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Frank JOACHIM, geboren am 26. Juli 1980 in Heidelberg, wohnhaft in L-5884 Howald, 300, route de Thionville,
2. Herr Patrick WOLF, geboren am 4. Dezember 1975 in Karlsruhe, wohnhaft in L-5884 Howald, 300, route de Thionville.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiuvor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist das Produzieren und gewinnbringende Vertreiben von audiovisuellen Dienstleistungen und Produkten.

Weiterer Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung an Unternehmen jeglicher Form, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Förderung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen, Betriebsstätten und Tochtergesellschaften errichten.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks direkt oder indirekt dient.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „PAL S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Howald (Gemeinde Hesperange).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die jährliche Bilanz erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Das Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Anteile werden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Frank JOACHIM, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2. Herr Patrick WOLF, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
TOTAL: zweihundertfünfzig Anteile	250

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr € 1.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5884 Howald, 300D, route de Thionville.

2. Zum technischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Frank JOACHIM, geboren am 26. Juli 1980 in Heidelberg, wohnhaft in L-5884 Howald, 300, route de Thionville.

3. Zum administrativen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Patrick WOLF, geboren am 4. Dezember 1975 in Karlsruhe, wohnhaft in L-5884 Howald, 300, route de Thionville.

4. Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und des administrativen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: F. Joachim, P. Wolf, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9926. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092841/107.

(120129596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Immo Re S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.299.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 septembre 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012092607/22.

(120129640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Mowiza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 154.593.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012095988/10.

(120132071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Nordic Cable Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 114.065.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 26 juillet 2012 que la personne suivante a démissionné avec effet au 28 juin 2012 de sa fonction de membre du conseil de surveillance de la Société:

- Monsieur Thomas Franzen, né le 11 juillet 1962 à Jarfalla, Suède, avec adresse professionnelle au 19150 Corn Hem AB, S-104 32 Stockholm, Suède.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, avec effet au 28 juin 2012 et pour une durée six (6) ans:

- Madame Erica Herberg, né le 8 juin 1974 en Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Surveillance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Benjamin Deshayes,

- Monsieur Karim Tabet,

- Madame Erica Herberg, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2012096063/26.

(120131825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Orca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orca S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012096074/11.

(120132638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Oregon Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.091.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012096099/10.

(120132593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

El Gran Azul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 116.559.

Monsieur Romain THILLENS et Monsieur Christophe BLONDEAU ont remis leur démission, avec effet au 25 juillet 2012, de leurs mandats d'administrateurs de la société El Gran Azul SA, Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.559 (la "Société").

H.R.T. Révision S.A. a également remis, avec effet au 25 juillet 2012, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012095053/15.

(120131910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Private Equity Global Select Company V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.141.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012096143/10.

(120133164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Private Equity Select Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 148.516.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012096144/10.

(120133165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Netserve Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 136.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096042/9.

(120132103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

NGR Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 102.357.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 27/07/2012.

Référence de publication: 2012096059/10.

(120131981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Vervaeke Logistics Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.338.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric Michel DERUMEAUX, indépendant, né le 12 février 1970 à Sint-Agatha-Berchem (Belgique), demeurant à Oudebaan 194, B-1790 Essene (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Vervaeke Logistics Services S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le transport routier pour des tiers des biens, tant directement que indirectement et au Luxembourg qu'à l'étranger;

- l'exploitation d'une entreprise de transport par la route, l'exécution de transports rémunérés de personnes et de biens et l'affrètement au compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger;
- auxiliaire de transport;
- la location de véhicule roulant; et
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10h00, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 16 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait."

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

3) Par dérogation à ce qui précède, le premier président et l'administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale constitutive.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.250,- EUR.

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale des actionnaires, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

Administrateur de catégorie A

1.- Monsieur Frédéric Michel DERUMEAUX, indépendant, né le 12 février 1970 à Sint-Agatha-Berchem (Belgique), demeurant à Oudebaan 194, B-1790 Essene (Belgique)

Administrateurs de catégorie B

2.- Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né le 9 mars 1965 à Luxembourg (L), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

3.- Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né le 4 juin 1971 à Ninove (B), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Isabel DEGROOTE, née le 13 mars 1980 à Roeselare (Belgique), demeurant 31 Beekstraat B-8550 Zwevegem (Belgique).

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté accordée à l'assemblée constitutive, cette dernière nomme Monsieur Frédéric Michel DERUMEAUX, préqualifié aux fonctions de président du conseil d'administration.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté accordée à l'assemblée constitutive, cette dernière nomme Monsieur Frédéric Michel DERUMEAUX, préqualifié aux fonctions d'administrateur-délégué.

Septième résolution

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédéric Michel DERUMEAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2012. Relation GRE/2012/2146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092196/231.

(120129651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Sabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096195/10.

(120133102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

RV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RV S.A.

Référence de publication: 2012096192/10.

(120132321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Ricci Serge, Construction et Rénovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICCI SERGE, CONSTRUCTION ET RENOVATION S.à r.l.

Référence de publication: 2012096188/10.

(120132320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

RECM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096184/10.

(120132992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Toubkal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.067.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012096307/14.

(120132147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Tranta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 64.699.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096315/9.

(120132866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Tridex A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096317/9.

(120132030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Sykarga, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 70, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 41.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096282/9.

(120133189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Sunsat Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 87.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096281/9.

(120132684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

SOPARINTER GROUP Spf, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.667.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096262/9.

(120132518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Sainte Philomene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 120.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096225/9.

(120132671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 88.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096221/9.

(120132956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

SAD5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 147.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096222/9.

(120133211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

ULMH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096332/9.

(120132542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

ULMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096333/9.

(120132947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Universal Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 41.650.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096338/9.

(120132870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Upsilon Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.564.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096341/9.

(120132869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Van Neulen & Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 157.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096349/9.

(120133372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Webdream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 150.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096372/9.

(120132029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Weiler Fernand Agence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7445 Lintgen, 45, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 99.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096374/9.

(120133159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

WOOD & Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 83.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096378/9.

(120131980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

3 D Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 400, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.347.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096393/9.

(120131930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Accord Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 11, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 140.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012096405/9.

(120132665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

QS REP SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 144.418.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2012

L'Assemblée Générale a réélu Réviseur d'Entreprises, la société KPMG Audit S.à.r.l, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dont le mandat expirera avec l'Assemblée Générale de 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012092879/12.

(120129654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.654.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, the undersigned,

there appeared:

Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., having its registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS"), under number B 140.652,

here represented by Ms. Nathalie Sendegeya, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy granted under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Pala Holdco (Luxembourg) I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 17th July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2047 of 23 August 2008 and registered with the RCS under number B 140.654 and whose articles of association have been amended for the last time on 20 April 2012 by deed of Me Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial number 1332 of 30 May 2012.

The appearing party, represented as above stated, has declared and requested the undersigned notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the sixteen million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-six (16,980,296) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Reduction of the issued share capital of the Company from its current amount of sixteen million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-six Euro (EUR 16,980,296) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by cancellation of sixteen million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred ninety-six (16,967,796) shares.

B. Consequential amendment of the article 8 of the articles of association as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each".

After due consideration of the agenda above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company in the amount of sixteen million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred ninety-six Euro (EUR 16,967,796) in order to bring it from its current amount of sixteen million nine hundred eighty thousand two hundred ninety-six Euro (EUR 16,980,296) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by the way of cancellation of sixteen million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred ninety-six (16,967,796) shares, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1).

The Sole Shareholder resolved that the amount of sixteen million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred ninety-six Euro (EUR 16,967,796) shall be paid to the sole Shareholder pursuant to payment terms agreed between the Company and the sole Shareholder.

The Sole Shareholder moreover resolved that upon reduction, the amount of one million one hundred sixty-seven thousand seven hundred thirty-two Euro (EUR 1,167,732) shall remain payable to the sole Shareholder in Canadian Dollar (CAD) at the exchange rate of 1:1.25379.

Powers are given to the sole manager of the Company in order to organise the payment in accordance with Luxembourg law provisions applicable in case of reduction of share capital.

Second resolution

As a result of the preceding reduction of share capital, the Sole Shareholder resolved to amend the article 8 of the articles of association of the Company in order to read it as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each".

Cost and expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its reduction of share capital are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-)

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

a comparu:

Pala Investments (Luxembourg) II S.à.r.l., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS"), sous le numéro B 140.652,

ici représentée par Madame Nathalie Sendegeya, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique ("associé unique") de Pala Holdco (Luxembourg) I S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée le 17 juillet 2008 suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2047 du 23 août 2008, immatriculée auprès de RCS sous le numéro B 140.654, dont les statuts fut modifiés en dernier lieu le 20 avril 2012 suivant acte reçu par Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial numéro 1332 du 30 mai 2012.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. que l'associé unique détient la totalité des seize millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt seize (16.980.296) parts sociales émises par la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur le point porté à l'ordre du jour ci-dessous.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Réduction du capital souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de seize millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt seize euros (EUR 16.980.296) au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) par annulation de seize millions neuf cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt seize parts sociales (16.967.796).

B. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune."

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de réduire le capital social à concurrence d'un montant de seize millions neuf cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 16.967.796) pour le porter de son montant actuel de seize millions neuf cents quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt seize euros (EUR 16,980,296) au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) moyennant remboursement à l'associée unique et annulation de seize millions neuf cent soixante-sept mille sept cents quatre-vingt seize (16.967.796) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

L'associé unique a décidé que le montant de seize millions neuf cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros (EUR 16.967.796) sera remboursé à l'associé unique selon les conditions de remboursement convenus entre la Société et l'associé unique.

L'associé unique a décidé en outre que le montant de un million cent soixante-sept mille sept cent trente-deux euros (EUR 1.167.732) suite à la réduction de capital actée ci-avant reste dû à l'associé unique et est converti en dollars canadiens (CAD) en appliquant le taux de change suivant 1:1.25379.

Pouvoirs sont donnés au gérant unique de la Société pour organiser le paiement en conformité avec la législation luxembourgeoise applicable en matière de réduction de capital.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.”

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: N. Sendegeya, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2012. Relation: DIE/2012/8469. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092821/127.

(120129072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

The New Kotton Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.332.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Claudio SOUSA MARQUES, carrossier-peintre, né à Luxembourg, le 15 février 1976, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50, rue du Kiem;
- 2.- Marcio PEREIRA MARQUES, électrotechnicien, né à Sé Nova/Coimbra (Portugal), le 21 février 1979, demeurant L-4662 Differdange, 12, rue Roosevelt;
- 3.- Daniel SOUSA MARQUES, opérateur de production, né à Luxembourg, le 1 juin 1974, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50 rue du Kiem.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de THE NEW KOTTON SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et l'exploitation d'un disco club, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Claudio SOUSA MARQUES, carrossier-peintre, né à Luxembourg, le 15 février 1976, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50, rue du Kiem, quarante-deux parts	42
2.- Marcio PEREIRA MARQUES, électrotechnicien, né à Sé Nova/Coimbra (Portugal), le 21 février 1979, demeurant L-4662 Differdange, 12, rue Roosevelt, quarante-deux parts	42
3.- Daniel SOUSA MARQUES, opérateur de production, né à Luxembourg, le 1 juin 1974, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50 rue du Kiem, seize parts	16
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon.
- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Claudio SOUSA MARQUES, carrossier-peintre, né à Luxembourg, le 15 février 1976, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50, rue du Kiem, gérant technique;

2.- Marcio PEREIRA MARQUES, électrotechnicien, né à Sé Nova/Coimbra (Portugal), le 21 février 1979, demeurant L-4662 Differdange, 12, rue Roosevelt, gérant administratif;

3.- Daniel SOUSA MARQUES, opérateur de production, né à Luxembourg, le 01 juin 1974, demeurant à L-1857 Luxembourg, 50 rue du Kiem, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et des deux gérants administratifs.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sousa Marques, Pereira Marques, Sousa Marques et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 juillet 2012. Relation EAC/2012/9609. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012092160/82.

(120129517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.